

SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

Dès août 2013 (année scolaire 2013/2014), avec la mise en œuvre de la **Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)**, la scolarité obligatoire compte 11 années d'études. L'école enfantine, autrefois optionnelle, devient obligatoire et est intégrée au **premier cycle primaire** (d'une durée de quatre ans) auquel succède le **deuxième cycle primaire** d'une durée également de quatre ans.

Le **degré secondaire I** comprend désormais trois années (9S à 11S). Les anciennes voies secondaires (VSB, VSG, VSO) disparaissent au profit de deux voies: la **voie pré-gymnasiale (VP)** et la **voie générale (VG)**. Cette dernière dispense un enseignement en deux niveaux pour trois branches. En fin de scolarité obligatoire, la LEO introduit des classes de rattrapage.

Sur le plan du contenu de l'enseignement, le plan d'étude romand (PER) est intégré dans la nouvelle école obligatoire vaudoise.

Etablissement scolaire

Selon l'organisation territoriale, un établissement scolaire peut comprendre :

- des classes primaires et secondaires (établissement mixte);
- des classes primaires (établissement primaire);
- des classes secondaires (établissement secondaire).

Les élèves fréquentent l'établissement de l'aire de recrutement correspondant à leur domicile.

Enseignement privé

Les écoles et institutions privées qui accueillent des enfants en âge de scolarité obligatoire sont régies dans le canton de Vaud par la Loi du 12 juin 1984 sur l'enseignement privé et son règlement d'application du 11 juin 1986 et sont soumises à une surveillance générale du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF). Elles sont tenues de dispenser une instruction au moins équivalente à celle dispensée par les écoles publiques.

Le canton de Vaud se distingue par la présence relativement importante sur son sol d'internats scolaires privés qui accueillent des élèves étrangers auxquels sont dispensés des programmes scolaires internationaux.

Classes de raccordement

Les classes de raccordement sont administrativement rattachées aux établissements de la scolarité obligatoire. Depuis 2016, elles permettent aux élèves ayant obtenu le certificat de VG qui satisfont à certaines conditions à l'issue de la 11e année d'accéder aux formations gymnasiales :

- le raccordement de type I donne accès, au terme de cette année, à l'école de culture générale et à l'école de commerce;
- le raccordement de type II offre la possibilité aux élèves d'obtenir le certificat de VP et, par conséquent, donne accès à l'ensemble des filières de la formation postobligatoire.

Pédagogie spécialisée

Les mesures de pédagogie spécialisée sont destinées à aider les élèves du primaire ou du secondaire I qui éprouvent des difficultés scolaires. Elles peuvent être individuelles (cours d'appui, cours intensif de français) ou collectives (classes d'accueil pour élèves non francophones, et jusqu'en 2018 classes de développement).

Les classes d'accueil sont destinées aux élèves non francophones.

Les classes de développement existaient jusqu'en 2018. Elles étaient destinées aux élèves qui ne pouvaient tirer profit de l'enseignement d'une classe ordinaire et pour lesquels un enseignement et un programme individualisés étaient nécessaires sans pour autant que des mesures d'encadrement spécifiques offertes par l'enseignement spécialisé ne soient requises. A partir de l'année scolaire

2019/2020, ces élèves sont intégrés en classes ordinaires. Cette réforme va dans le sens d'une école plus inclusive.

D'autres mesures et interventions ciblées en classe, tels les appuis pédagogiques, ne sont pas relevées dans la statistique.